

GENERALITES

- + Toute admission est conditionnée à la validation de cette dernière par la Direction Pédagogique, la Commission d'Admission et la Commission des Enfants à Besoins Éducatifs Particuliers le cas échéant.
- + Le paiement des frais de dossier est l'une des conditions préalables au traitement des demandes et est nécessaire pour confirmer l'inscription mais ne constitue pas une garantie d'admission.
- + Le Comité de gestion adopte les conditions financières. Il peut recueillir l'avis d'une commission de parents en cas de changement important par rapport aux conditions en vigueur préalablement.
- + Toute demande d'inscription ou de réinscription emporte pleine et entière adhésion aux conditions financières en vigueur pour l'année concernée, ainsi qu'aux statuts de l'Association comme ses règlements d'application.

CONDITIONS ET MODALITÉS

1. FRAIS DE DOSSIER (POUR LES INSCRIPTIONS OU LES RÉINSCRIPTIONS)

Pour que la demande d'admission soit prise en considération, les frais de dossier d'inscription doivent être versés lors de la remise de la demande.

Les frais de dossier d'inscription ne sont pas remboursables, même en cas de désistement. Le droit d'entrée demandé aux familles pour les nouveaux élèves, en sus des frais de dossier d'inscription, n'est pas remboursable à la fin de la scolarité. Ce droit d'entrée ne s'applique pas aux élèves qui reviendraient au LFZ après une période d'absence.

2. DÉPÔT DE GARANTIE

Devenant membre de l'Association du Lycée Français de Zurich, chaque famille sans exception verse impérativement un Dépôt de Garantie qui lui sera restitué lors de son départ du LFZ, sous déduction de montants dus et exigibles envers l'Association.

Ce Dépôt de Garantie fait l'objet d'une facturation et doit être versé avant le début de l'année scolaire ou, en cas d'arrivée en cours d'année scolaire, à la date mentionnée sur la confirmation d'inscription.

3. FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS

Les frais de scolarité comprennent les écolages destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année et les frais destinés à couvrir les coûts immobiliers.

Les frais de scolarité annuels votés lors de l'Assemblée Générale annuelle couvrent les dix mois de l'année scolaire, c'est-à-dire la période allant du mois de septembre de l'année en cours au mois de juin de l'année suivante. Ils ne comprennent pas les autres frais accessoires, notamment les repas, les frais de surveillance pendant la pause méridienne, les livres ou le matériel scolaire, les tablettes électroniques, les manuels et accessoires numériques, ni les coûts de transport et/ou frais de voyages et/ou les coûts liés à la fréquentation des services HORT et HTS de l'école.

4. PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité annuels doivent être payés à l'avance :

- + Un premier versement de CHF 1'500.- est dû au moment de l'inscription ou de la réinscription ; ce versement a vocation à bloquer une place pour l'élève à la rentrée ou durant l'année scolaire et n'est en aucun cas remboursable, même en cas de désistement ;
- + Un deuxième versement de 1/3 du solde des frais de scolarité annuels est dû au plus tard le 15 septembre ;
- + Un troisième versement de 1/3 du solde des frais de scolarité annuels est dû au plus tard le 15 décembre ;
- + Le quatrième et dernier versement de 1/3 du solde des frais de scolarité annuels est dû au plus tard le 15 mars ;
- + Une possibilité de paiement en 10x du solde des frais de scolarité annuels est aussi offerte, le 15 de chaque mois.

L'acompte de CHF 1'500.- est dû pour chaque enfant, mais le montant total de l'acompte à verser est plafonné à CHF 3'000.- pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés au LFZ.

Faute de versement de l'acompte de CHF 1'500.- avant la fin du mois d'avril précédent l'année scolaire concernée (ou avant fin juillet pour les familles boursières), la place de l'élève n'est plus garantie pour la rentrée. Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, les frais de scolarité annuels sont à verser selon les instructions indiquées sur la facture.

Outre la facturation de frais de relance, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'ALFZ (art. 7 des statuts de l'ALFZ) peuvent être prononcées en cas de frais de scolarité toujours impayés après l'échéance de délais fixés dans deux rappels envoyés aux familles débitrices à cet effet. Les dossiers scolaires ne pourront pas être délivrés tant que le règlement des montants impayés n'aura pas été effectué.

Au cas où le LFZ serait contraint de fermer temporairement, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté (tel qu'une crise sanitaire), aucun remboursement des frais (ni même partiel) ne sera dû ou exigible.

5. DEMANDE DE TARIF RÉDUIT

5.1. Principe

L'octroi d'un tarif réduit ne revêt aucun caractère automatique. Pour bénéficier d'un tarif réduit, les familles doivent formuler expressément une demande de tarif réduit selon les modalités prévues à cet effet par le LFZ et produire des documents justificatifs requis, dans les délais prévus à cet effet. Le respect de ces conditions et des délais prescrits, décrits ci-après, sont strictement impératifs.

Les tarifs réduits accordés ne sont valables que pour une année. Les demandes doivent être renouvelées chaque année scolaire dans les délais prévus à cet effet et obligatoirement accompagnées des nouveaux justificatifs relatifs à l'année concernée.

5.2. Délais et procédure

Pour les demandes de tarifs réduits sur les frais de scolarité de l'année scolaire concernée (N), les demandes et la production de tous les justificatifs requis doivent être effectués avant le 5 juin de l'année scolaire précédente (N-1) via le portail Eduka du LFZ accessible aux familles.

Les demandes tardives, déficientes ou incomplètes (par ex., en cas de justificatifs manquants) seront toutefois recevables jusqu'au 31 décembre de l'année scolaire concernée (N) moyennant une facturation de frais de dossier supplémentaires de CHF 150.- par enfant.

Les délais applicables aux familles arrivant en cours d'année seront adaptés selon leur date d'arrivée.

En cas de désaccord sur le tarif applicable à une famille donnée, une demande de révision de tarif pourra être soumise auprès de la Commission des tarifs réduits jusqu'au 31 août de l'année scolaire concernée (N). Si une telle demande est formulée après le 31 décembre de l'année scolaire concernée (N), des frais de dossier supplémentaires de CHF 300.- par enfant seront facturés.

Aucune demande de tarif réduit ou de modification de facture ne sera recevable après la fin de l'année scolaire concernée (N), soit après le 31 août, correspondant à la date de clôture des comptes du LFZ.

5.3. Format

Le dépôt des demandes de tarifs réduits doit impérativement **se faire via le portail Eduka du LFZ**. Toute production de documents papier ou par courrier électronique pourra donner lieu à une facturation de frais de traitement manuel, d'un montant de CHF 20.-.

Les critères d'éligibilité à un tarif réduit peuvent être consultés sur le site internet du LFZ (www.lfz.ch) qui précise également la liste des pièces justificatives à produire et des modèles des attestations à fournir. Si la situation financière de certaines familles le requiert, le Comité de gestion examinera leur dossier et statuera sur une demande exceptionnelle d'aide économique.

Des documents complémentaires peuvent être sollicités des familles demandant un tarif réduit, notamment dans les cas où les documents usuels ne peuvent pas être fournis ou si un besoin de vérification d'un élément de situation des familles s'avérerait nécessaire dans le cadre du contrôle interne. Les familles coopèrent pleinement et promptement à l'établissement des faits relatifs à leur situation financière et personnelle dans le cadre d'un contrôle interne relatif à leur demande de tarif réduit.

5.4. Contestation et recours

Conformément à l'art 9.4 let. e ch. 16 des Statuts de l'ALFZ, le Comité de gestion statue en dernier ressort, sur demande ou d'office, sur toute requête ou plainte de membres actifs de l'Association en matière administrative, juridique et financière, et donc y compris en matière de tarifs réduits. Les membres actifs de l'Association s'engageant à respecter comme finales et définitives les décisions prises par le Comité de gestion les concernant. Conformément au règlement d'application adopté par le Comité de gestion, toute voie de droit est exclue.

6. AUTRES MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute autre modalité de paiement pourra être accordée uniquement à titre exceptionnel par le Comité de gestion et seulement sur présentation d'une demande écrite précisant le(s) motif(s) de cette demande.

7. PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités de CHF 150.- après la 3^{ème} relance écrite. La totalité des frais de scolarité annuels seront exigibles sans possibilité d'échelonnement des paiements.

8. INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, les frais de dossier d'inscription, le droit d'entrée, les frais de matériel et le dépôt de garantie sont à payer à l'échéance figurant sur la

facture et sans abattement. Les frais de scolarité annuels seront à payer en se conformant aux instructions indiquées sur la facture.

Pour les inscriptions des élèves :

- + Entre le 1^{er} jour de classe en septembre et la fin des vacances de la Toussaint : 100% des frais de scolarité annuels sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de la Toussaint et le départ en vacances de Noël : 75% des frais de scolarité annuels sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de Noël et le départ en vacances de février : 60% des frais de scolarité annuels sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de février et le départ en vacances de printemps : 45% des frais de scolarité annuels sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de printemps et la fin de l'année scolaire : 30% des frais de scolarité annuels sont dus.

9. DÉSISTEMENT OU DÉPART D'UN ÉLÈVE INSCRIT AU LFZ

Tout élève se retirant avant le premier jour de classe est exonéré des frais de scolarité annuels à l'exception des CHF 1'500.- versés pour garantir la place de l'élève ; ces CHF 1'500.- ne sont pas remboursés.

Les frais de dossier d'inscription, d'entrée, ainsi que les frais pour les livres et le matériel scolaire ne seront pas remboursés et restent dus au LFZ.

Pour tous les élèves se retirant :

- + Entre le 1^{er} jour de classe et la fin des vacances de la Toussaint : 30% des frais de scolarité annuels sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de la Toussaint et le départ en vacances de Noël : 50% des frais de scolarité annuels sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de Noël et le départ en vacances de février : 70% des frais de scolarité annuels sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de février et le départ en vacances de printemps : 85% des frais de scolarité annuels sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de printemps et la fin de l'année scolaire : 100% des frais de scolarité annuels sont dus.

10. AUTRES FRAIS

Les frais qui suivent ne sont pas compris dans les frais de scolarité ci-dessus et font l'objet d'une facturation en sus par le LFZ ou les prestataires en charge du service agissant sur délégation du LFZ :

- + Frais de Matériel : fournitures et livres scolaires papier et numérique ;
- + Tablette électroniques, manuels papiers et numériques, accessoires mis à disposition des élèves selon leur niveau de scolarisation ;
- + Orthophonie / Ergothérapie / cours particuliers ;
- + Voyages scolaires, Séjours sportifs / Tournois ;
- + Transport scolaire et navettes ;
- + Restauration : demi-pension ou pique-nique ;
- + Frais de pause méridienne ;
- + Périscolaire (étude dirigée, garderie, activités extra scolaires) ;

- + Frais administratifs de traitement manuel (relance, dossiers de tarifs réduits papier, etc.) ;
- + Frais pour clés ou badges perdus, frais de remplacement de matériel détérioré ou perdu ;
- + Autres frais ou coûts supportés par le LFZ qui sortent du cours ordinaire des choses dans le cadre de demandes particulières venant des familles ou prenant son origine dans des besoins inhabituels de leurs enfants.

11. ASSURANCES

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance santé, accidents et responsabilité civile pour leur(s) enfant(s) et fournir le numéro de police de l'assurance à l'école.

12. RESPONSABILITÉ

Les parents ou tuteurs sont responsables pour les aspects économiques et ce, indifféremment de l'adresse de facturation.

13. LITIGES

Toute contestation, litige ou différend qui survient entre les parties au sujet notamment de l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution, la violation ou la fin des présentes Conditions Financières, sera régie par la législation suisse (notamment, le Code des Obligations), et soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du canton de Zurich.

Communiqués pour l'AGO du 9 février 2023